



2 L'assemblée annuelle des parents Un moment crucial

Version
révisée
Août 2009



Fédération
des comités de parents
du Québec

Sommaire

<i>L'assemblée annuelle</i>	1
<i>Une bonne assemblée</i>	2
<i>Des situations à prévoir</i>	3
<i>L'ordre du jour</i>	4
<i>Mener rondement les élections</i>	6
<i>Les lieux d'actions des parents</i>	7
<i>Le réseau de la participation des parents</i>	8

Ressources

Pour obtenir des réponses à vos questions, pour approfondir un sujet, pour trouver les bons outils ou les bonnes ressources... adressez-vous à la FCPQ.

Nous offrons:

- des conseils;
- de la documentation;
- des références;
- des sessions de formation.

Consultez notre site Internet www.fcpq.qc.ca ou entrez en communication avec votre comité de parents.

Crédits

Le fascicule numéro 2 « L'assemblée annuelle des parents : un moment crucial » est publié dans le cadre du programme de formation de la Fédération des comités de parents du Québec, 2263, boulevard Louis-XIV, Québec (Québec) G1C 1A4.

Ont participé à la réalisation :

- Coordination, recherche, rédaction : Multi projets
- Rédaction : Claudine St-Germain
- Graphisme : Pur Design

La FCPQ remercie les personnes et les groupes qui ont contribué à la réalisation de ce document.

Note : Dans ce document, la forme masculine désigne les hommes et les femmes.

Août 2009

Dépôt légal — 2009

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN 978-2-923116-01-3

L'assemblée annuelle, un moment crucial



Une obligation légale

« Chaque année, au cours de la période débutant le premier jour de calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement. » (*LIP, art. 47*)

Cette assemblée a aussi pour mandat d'élire un représentant au comité de parents, et son substitut, et de se prononcer sur la création d'un organisme de participation des parents (OPP).

Le moment idéal pour informer et pour favoriser la participation des parents

Il n'y a pas de meilleur moment pour donner le ton à l'année qui vient et pour transmettre aux parents l'enthousiasme de ceux qui sont déjà impliqués dans l'école.

Lors de l'assemblée, les parents élus au conseil d'établissement, à l'OPP et au comité de parents rendent compte du travail accompli depuis l'assemblée annuelle précédente.

Encourager les parents à participer

Un nombre généralement restreint de parents participent aux assemblées annuelles. Le secteur de l'éducation ne fait pas exception. Les statistiques montrent en effet qu'en moyenne de 4 % à 5 % des gens s'engagent dans des structures publiques de participation. Dépasser 10 % de présence à une assemblée annuelle représente donc une belle réussite..., ce qui n'empêche pas d'avoir des objectifs plus élevés !

La première condition de réussite : avoir des objectifs précis

Par exemple :

- Mettre en valeur les réalisations du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents et du comité de parents.
- Discuter, avec l'assemblée, du projet éducatif ou du plan de réussite.
- Rendre compte de ce qui a été fait au nom des parents.
- Donner le goût aux parents de s'impliquer dans l'école de leur enfant.
- Présenter les différentes formes de participation mises sur pied ou envisagées, par exemple, un journal scolaire, une bibliothèque, une troupe de théâtre, une chorale (Voir le fascicule no 1 *Allez OPP les parents ! - L'organisme de participation des parents : un coup de pouce à l'école*).

Des trucs pour stimuler l'intérêt des parents

- Organiser des ateliers de discussion sur des sujets d'intérêt.
- Simuler une réunion afin de démystifier les rôles.
- Inviter un conférencier ou une personne connue.
- Présenter le personnel de l'école et les projets de l'année.
- Offrir un service de garde.
- Demander aux élèves de venir présenter leurs projets, un spectacle ou une exposition.

Une bonne assemblée, ça se prépare



La responsabilité d'organiser l'assemblée annuelle revient au président du conseil d'établissement qui est chargé, par la loi, de la convoquer. Voici quelques conseils :

- travailler en collaboration avec la direction d'école sans toutefois lui déléguer l'entière responsabilité. Cette assemblée appartient aux parents et doit donc être prise en charge par des parents;
- commencer sa préparation dès le mois de mai ou de juin, si c'est possible;
- constituer une équipe avec laquelle on pourra partager les tâches; joindre à cette équipe le représentant au comité de parents et le responsable de l'OPP;
- tenir compte des évaluations des assemblées précédentes;
- identifier les attentes ou les besoins de son milieu;
- prévoir un budget adéquat.

Faire preuve d'imagination dans la convocation

La loi précise que « la convocation doit être transmise au moins quatre jours avant la tenue de l'assemblée » (*LIP, art. 47*). Voici quelques suggestions pour aller au-delà de cette obligation minimale :

- annoncer la date de l'assemblée dès le mois de juin, surtout si vous prévoyez la tenue d'activités spéciales;
- utiliser tous les moyens de diffusion possibles (journal interne, agenda des élèves, journal local, babillard, réseau de mémos, etc.);
- accompagner l'ordre du jour d'une lettre de convocation attrayante et conviviale, donnant un aperçu du déroulement et des objectifs de la soirée;
- ne pas envoyer la convocation avec d'autres documents n'ayant pas trait à l'assemblée; elle pourrait passer inaperçue;
- demander la collaboration des parents déjà engagés pour contacter d'autres parents;
- relancer l'invitation le jour même de l'assemblée.

Surtout, ne rien négliger

- Prévoir un nombre suffisant de chaises; les disposer de façon invitante, en demi-cercle par exemple; opter pour une salle ni trop grande (beaucoup moins chaleureuse) ni trop petite (trop chaude et mal aérée).
- Prévoir des copies de l'ordre du jour, des postes à combler et de leur description (voir page 7, 8 et 9) et de la procédure d'élection (voir page 6).
- Prévoir un tableau ou un chevalet à feuilles pour l'inscription des mises en candidature et s'assurer d'un nombre suffisant de bulletins de vote.
- consulter le document « Comment préparer et tenir une assemblée annuelle des parents de l'école » disponible sur le site Internet de la FCPQ.

Prendre soin de ses invités

- Confier à une ou deux personnes le soin d'accueillir les participants à leur arrivée.
- Adopter une attitude confiante et positive.
- Prévoir un accueil particulier pour les nouveaux parents (mot de bienvenue, visite de l'école, etc.).
- Inviter les participants à s'asseoir à l'avant.
- Prévoir un goûter à la fin de l'assemblée (café et jus) pour favoriser les échanges entre les participants.
- Saluer les participants à leur sortie.

Des situations à prévoir !



Les cas d'absence

- En cas d'absence du président, c'est la direction qui convoque l'assemblée. Lors de l'assemblée, la présidence peut être assumée par un autre parent membre du conseil d'établissement ou par un parent désigné par l'assemblée.
- La présence du directeur n'est pas obligatoire, mais elle est fortement recommandée. En cas d'absence de la direction, il est préférable de reporter la réunion à une date ultérieure, avant le 30 septembre, en s'assurant de la disponibilité de la direction, ou de son remplaçant.

Les postes vacants

- En cas d'un nombre insuffisant de parents pour combler les postes au conseil d'établissement, la séance peut être ajournée à une date ultérieure, avant le 30 septembre... d'où l'importance de tenir l'assemblée assez tôt en septembre !
- Les mandats des parents au conseil d'établissement sont d'une durée de deux ans. Les parents qui démissionnent ou qui ont perdu les qualités requises pour siéger doivent être remplacés. Ce sont les parents membres du conseil d'établissement qui choisissent le parent remplaçant pour la durée non écoulée du mandat (*LIP, art. 55*). Le privilège de choisir le moment approprié pour le faire leur revient également.
- Cependant, le parent dont l'enfant quitte l'école au cours de la première année de son mandat peut continuer de siéger au conseil d'établissement jusqu'à l'assemblée annuelle (*LIP, art. 55*).

Les pièges à éviter

- Désigner un parent au conseil d'établissement après la clôture de l'élection : son élection pourrait être contestée.
- Confier aux membres du conseil d'établissement le soin d'élire le représentant au comité de parents, ou son substitut : ces personnes ne pourront pas siéger légalement au comité de parents.
- Tenir l'assemblée annuelle après le 30 septembre : toutes les décisions du conseil pourraient être contestées.
- Ne pas élire le nombre prévu de parents au conseil d'établissement : les pouvoirs du conseil d'établissement seront alors assumés par la direction de l'école. (« Faute par l'assemblée des parents convoquée [...] d'élire le nombre requis de représentants des parents, le directeur de l'école exerce les fonctions et pouvoirs du conseil d'établissement » (*LIP, art. 52*). Ce nombre requis est déterminé, après consultation, par la commission scolaire (*LIP, art. 103*) et il ne peut être modifié après la tenue de l'assemblée annuelle).

L'ordre du jour : un outil indispensable



L'ordre du jour, c'est la pièce maîtresse de l'assemblée annuelle. Nous vous en proposons un exemple type.

Activité d'ouverture (facultatif)

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue

Le président du conseil d'établissement préside l'assemblée. Ses tâches consistent à maintenir l'ordre du jour, à donner la parole, à s'assurer que l'horaire est respecté.

Un truc : annoncer dès le départ la durée de la réunion.

Un conseil : ne pas s'embourber dans des procédures inutiles !

2. Désignation d'un ou d'une secrétaire d'assemblée

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

4. Adoption du compte rendu de l'assemblée annuelle précédente

4.1 Les suivis apportés s'il y a lieu

5. Présentation des rôles et fonctions du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents et du comité de parents

C'est une étape très importante de la rencontre qui vise à donner le goût aux parents de s'impliquer. Bien présenter l'essentiel des rôles et fonctions, et insister sur l'apport particulier des parents et sur l'influence de leur action à divers niveaux dans le milieu scolaire. Ne pas oublier de mentionner l'existence des comités consultatifs sur le transport et sur les services aux élèves handicapés et en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Voir à la page 7, la présentation des lieux d'actions des parents dans le réseau scolaire.

6. Adoption de la procédure d'élection.

Ce sujet est abordé à la page 6.

Pour les points 7, 8 et 9, il est souhaitable de demander aux responsables des comités de présenter un résumé de leur rapport d'activités, en évitant bien sûr de lire sur place.

Il est aussi important de réserver du temps pour répondre aux questions de l'assemblée.

Enfin, il ne faut pas oublier d'inclure les suivis aux recommandations de l'assemblée de l'année précédente, s'il y a lieu.



7. Conseil d'établissement

7.1 Présentation du rapport de l'année précédente

7.2 Élection des nouveaux membres

8. Organisme de participation des parents (OPP)

8.1 Présentation du rapport de l'année précédente

8.2 Formation d'un OPP

8.3 Composition

8.4 Règles de fonctionnement

8.5 Élection

9. Comité de parents

9.1 Rapport du représentant sortant

9.2 Élection du représentant

9.3 Élection du substitut

10. Période de questions

C'est une occasion unique pour les parents d'exprimer leurs opinions et leurs attentes ou de poser des questions. Au besoin, informer les parents du suivi qui sera effectué.

11. Mot de la direction

Ne pas oublier de donner la parole à la direction de l'école. Cette personne peut être la meilleure alliée des parents dans l'éducation de leur enfant.

12. Évaluation de la rencontre

Évaluation verbale (le président demande des commentaires et suggestions aux participants et participantes) ou écrite (les formulaires d'évaluation sont remis aux personnes à l'accueil).

13. Levée de la séance

Goûter (facultatif)

Mener rondement les élections !



IMPORTANT!

Les règles qui encadreront les élections doivent être présentées à l'assemblée pour acceptation.

Des élections ont lieu à plusieurs moments de l'assemblée annuelle. Voici des règles minimales qui peuvent convenir en toutes circonstances.

1. **Présidence d'élection** : Le président de l'assemblée assume cette responsabilité, à moins qu'il ne soit candidat à un poste électif. Si tel est le cas, l'assemblée désigne une autre personne, sur proposition d'un parent.
2. **Désignation des scrutateurs** : Sur proposition d'un parent, l'assemblée désigne deux scrutateurs parmi les personnes qui ne sont pas candidates à un poste électif.
3. **Mise en candidature** : Le président d'élection ouvre la période de mise en candidature pour les postes à combler. Tout participant qui a droit de vote peut proposer une personne éligible. Toute personne éligible peut se proposer elle-même (règle facultative). Le président d'élection ferme la période de mise en candidature, sur proposition d'un parent. Il demande aux personnes proposées si elles acceptent leur mise en candidature, en commençant par la dernière personne proposée. Si le nombre de personnes qui acceptent correspond au nombre de postes à combler, le président les déclare élues.
4. **Scrutin** : Il y a différentes façons de procéder au vote (vote à mains levées, vote secret). Nous vous proposons la procédure de vote secret suivante :
 - 1) avant de demander le vote, les candidats et candidates sont invités à s'exprimer brièvement (facultatif);
 - 2) les scrutateurs remettent un bulletin de vote à chacun des parents présents ayant un enfant fréquentant l'école;
 - 3) les parents ayant droit de vote peuvent inscrire autant de noms qu'il y a de postes à combler;
 - 4) les scrutateurs recueillent les bulletins de vote et en font le décompte en rejetant les bulletins comportant plus de noms que de postes à combler;
 - 5) les scrutateurs transmettent par écrit les résultats du vote au président et se chargent de détruire les bulletins utilisés.
5. **Déclaration d'élection** : Le président d'élection déclare élues les personnes qui ont obtenu le plus grand nombre de voix. Le président transmet le nombre de votes obtenus par chaque candidat (facultatif).
6. **En cas d'égalité** : S'il y a égalité entre deux candidats et que celle-ci influence les résultats, le président demande à nouveau le vote. Par exemple : 2 postes sont à combler; le candidat X obtient 20 voix et les candidats Y et Z obtiennent chacun 12 voix; le président redemande le vote pour les candidats Y et Z; le candidat qui obtient le plus de voix est élu.

Les lieux d'actions des parents



Organiser, soutenir, informer, s'engager, développer des liens, collaborer, mettre son énergie au profit des élèves et des parents en vue d'améliorer la qualité de vie à l'école sont des activités qui vous intéressent ? Une place vous attend à l'OPP !

Décider, échanger, s'informer, consulter, représenter, étudier des dossiers sont des actions qui vous interpellent ? Optez pour le conseil d'établissement !

Représenter, influencer, discuter, écouter les besoins de son milieu et les transmettre à la commission scolaire sont des actions qui vous inspirent ? Faites-vous élire au comité de parents !

L'assemblée annuelle est l'occasion pour les parents 1) de décider de constituer ou non un organisme de participation des parents, 2) d'élire leurs représentants au conseil d'établissement, et 3) de désigner, parmi ces derniers, un représentant de l'école (et un substitut) pour faire partie du comité de parents.

L'organisme de participation des parents (OPP)

L'OPP « a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant » (*LIP, art. 96.2*). Il peut aussi donner son avis aux parents du conseil d'établissement sur tout sujet qui concerne les parents ou sur lequel les parents du conseil d'établissement le consultent » (*LIP, art. 96.3*). Le nom, la composition et le fonctionnement de l'OPP sont déterminés par l'assemblée des parents.

L'OPP est un :

- lieu exclusivement réservé aux parents;
- lieu d'échange sur les moyens de réussite des jeunes et la vie de l'école;
- lieu de soutien aux parents.

Le conseil d'établissement

Le conseil d'établissement est constitué d'un nombre égal de parents et de représentants du personnel de l'école, de deux représentants de la communauté (sans droit de vote) ainsi que, dans le cas d'une école qui dispense l'enseignement secondaire de deuxième cycle, deux élèves de ce cycle. Le conseil d'établissement est un :

- lieu de concertation des divers agents d'éducation d'une école;
- lieu décisionnel pour les orientations de l'école et leur mise en application;
- lieu d'expression des avis des parents sur l'encadrement des élèves, les règles de conduite et les mesures de sécurité et tout ce qui peut améliorer le fonctionnement de l'école.

Le comité de parents

Le comité de parents, au niveau de la commission scolaire, réunit un représentant de chaque école, élu par l'assemblée des parents, de même qu'un représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (*LIP, art. 189*). Le comité de parents est un :

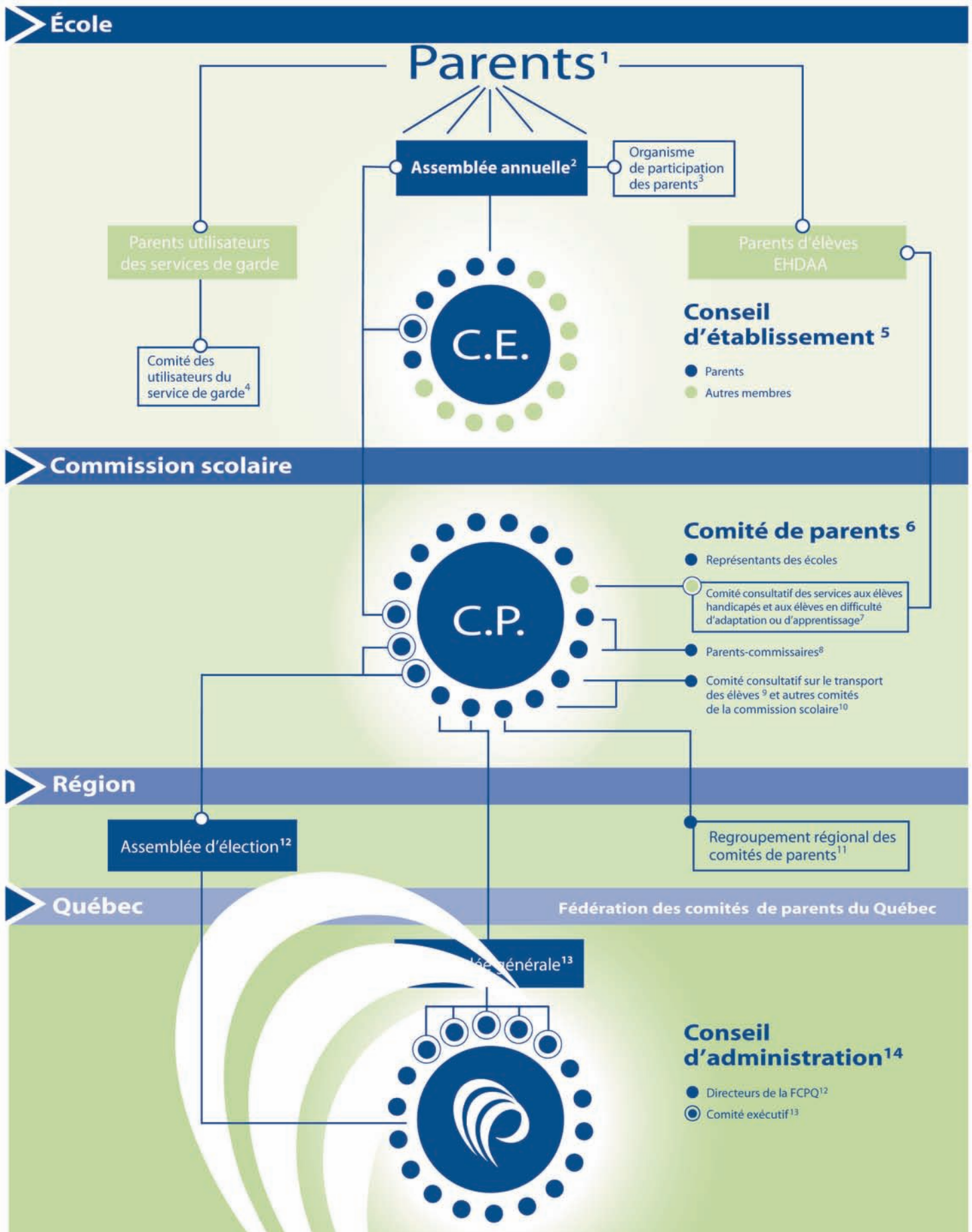
- lieu où l'on représente les intérêts, les attentes et les besoins des parents auprès de la commission scolaire;
- lieu où l'on donne son avis sur toute question et sur tout sujet propre à améliorer le fonctionnement de la commission scolaire;
- lieu où l'on développe la participation parentale en éducation.

Le réseau de la participation des parents en éducation

Le schéma ci-contre présente les différents lieux de participation parentale dans le réseau scolaire. Il situe ainsi l'assemblée générale de même que les instances qui la concerne directement, soit l'organisme de participation des parents, le conseil d'établissement et le comité de parents (page 7). Le schéma inclut aussi les autres lieux de participation parentale.

Annotations du schéma ci-contre :

1. Dans la Loi sur l'instruction publique « on entend par "parent" le titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève. » (*LIP, art. 13*)
2. Voir page 1.
3. Voir page 7.
4. Selon le Règlement sur les services de garde, le conseil d'établissement peut instituer un comité des utilisateurs du service de garde.
5. Voir page 7.
6. Voir page 7. À noter que « la commission scolaire qui divise son territoire en régions administratives peut remplacer, aux mêmes fins, le comité de parents par un comité régional de parents pour chaque région et un comité central de parents composé de délégués des comités régionaux de parents » (*LIP, art. 191*).
7. Dans chaque commission scolaire, est institué un comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (CCSEH-DAA); il est composé de parents de ces élèves et de représentants des intervenants auprès des élèves concernés. (*LIP, art. 185 ss*). Ces parents sont désignés par le comité de parents.
8. Le comité de parents élit deux parents-commissaires (l'un du primaire et l'autre du secondaire) qui siègent au conseil des commissaires et au comité exécutif de la commission scolaire.
9. Le comité de parents nomme un de ses membres pour siéger au comité consultatif du transport de la commission scolaire. (*LIP, art. 188*)
10. Le comité de parents désigne les parents qui participent aux divers comités formés par la commission scolaire. (*LIP, art. 192.1*)
11. Le comité de parents désigne un ou plusieurs de ses membres pour siéger au regroupement régional des comités de parents (appelé parfois fédération, association ou section).
12. À l'occasion d'une assemblée d'élection, chaque région du Québec est appelée à élire un des directeurs du conseil d'administration de la Fédération des comités de parents du Québec.
13. À l'occasion de l'assemblée générale, les représentants de chaque comité de parents sont appelés à élire les membres du comité exécutif de la Fédération.
14. Les directeurs et les membres du comité exécutif forment le conseil d'administration de la Fédération. De plus, la section anglophone de la Fédération est représentée par un directeur et par un viceprésident des affaires anglophones désignés par l'assemblée générale des anglophones.



Ressources

Pour obtenir des réponses à vos questions, pour approfondir un sujet, pour trouver les bons outils ou les bonnes ressources...

Adressez-vous à la FCPQ. Nous vous offrons :

- des conseils;
- de la documentation;
- des références;
- des ateliers de formation.

Consultez notre site web à l'adresse suivante www.fcpq.qc.ca ou entrez en communication avec la Fédération des comités de parents du Québec.

